

## DEMANDE DE DUPLICATA OU DE COPIE DE DIPLÔME

Des frais sont exigés, sauf pour un changement de nom légal.

Voir les tarifs : <https://registraire.umontreal.ca/documents-officiels/diplomes/#c14316>.

Pour être valide, cette demande doit être assermentée ou notariée.

Nom (à la naissance)

Prénom

Date de naissance (JJ-MM-AAAA)

Code permanent ou Matricule de l'Université

Téléphone

Adresse courriel

### Déclaration

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_ (prénom, nom), \_\_\_\_\_ (occupation),

résidant au \_\_\_\_\_ (adresse complète), déclare sous

serment avoir obtenu le grade ou le certificat tel que ci-après décrit, lequel a été délivré par l'Université de Montréal le

\_\_\_\_\_ (date JJ-MM-AAAA) : \_\_\_\_\_ (Grade ou certificat)

\_\_\_\_\_ (option) \_\_\_\_\_ (Faculté ou école).

**Je demande :**  Un duplicata de diplôme – **La demande doit obligatoirement être accompagnée du diplôme original pour l'obtention d'un duplicata (voir note explicative A en page 2)**

Une copie de diplôme (voir note explicative B en page 2)

**Pour :**  Un besoin personnel  Une requête académique ou professionnelle

**Et souhaite :**  Recevoir le document par la poste  Récupérer le document au Bureau du registraire

Signature du ou de la diplômé(e): \_\_\_\_\_

### Espace réservé au Commissaire à l'assermentation ou au notaire

Signature du commissaire ou notaire : \_\_\_\_\_ SCEAU ou # de membre: 

Lieu de signature : \_\_\_\_\_ Date de signature : \_\_\_\_\_

Veuillez accompagner cette demande d'un mandat poste ou d'un chèque certifié à l'ordre de l'Université de Montréal ou vous présenter à nos bureaux pour effectuer le paiement par débit ou crédit.

## Règles de délivrance d'un duplicata ou d'une copie de diplôme

*Note : Un duplicata est considéré comme le diplôme original alors qu'une copie est une réimpression.*

### A) Duplicata de diplôme

- Diplomation avant 1974 :
  - Duplicata non disponible
  - Une [attestation de diplôme](#) peut être demandée au Bureau du registraire.
- Diplomation à partir 1974 :
  - Duplicata disponible après échange avec le **parchemin original**.
  - Le duplicata comportera les signatures des officiers en place **au moment de la délivrance du diplôme original**.
- Changement de nom:
  - Duplicata disponible pour une diplomation à partir de 1974 après échange avec le **parchemin original et réception des documents officiels relatifs au changement de nom**.
  - Le duplicata inclura la modification du prénom et/ou du nom du diplômé demandé.

### B) Copie de diplôme

- Diplomation avant 1974 :
  - Copie non disponible.
  - Une [attestation de diplôme](#) peut être demandée au Bureau du registraire
- Diplomation après 1974 :
  - Copie disponible. Le document comportera les signatures du secrétaire général et du registraire en place **au moment de la délivrance de la copie**.